



# Document de capitalisation

Projet d'expérimentation pilote  
pour une gouvernance foncière inclusive en Côte d'Ivoire  
dans les régions de la Nawa et de la Bagoué



Septembre 2017

Ce document est le fruit d'un projet mené avec l'appui financier du MAEDI  
et du CCFD – Terre Solidaire.



Le projet a en outre bénéficié de l'appui technique du CIRAD  
à travers l'utilisation du jeu TerriStories®<sup>1</sup>.



---

<sup>1</sup> « TerriStories® » est une marque déposée du Cirad désignant un dispositif de gestion participative conçu par Patrick D'Aquino et développé par le Cirad (Centre de Coopération en Recherche Agronomique pour le Développement). Il est formellement interdit d'utiliser, reproduire, diffuser, recopier, le plateau de jeu TerriStories ni créer d'œuvres dérivées s'inspirant du dispositif TerriStories sans l'autorisation expresse préalable et écrite du Cirad. »

## L'équipe de rédaction :

- Achille GNOKO, (Coordonnateur du projet)
- Alain ZOZOU (CERAP)
- Désiré YOUAN-BI (ASAPSU)
- Emmanuel COULIBALY (ARK)
- Stéphane LOROUX (Inades-Formation)

Un Comité de pilotage a été mis en place pour accompagner le projet. Il était composé des responsables de nos quatre structures et des membres affectés au projet.



*L'équipe de projet entrain de prendre connaissance avec TerriStories*

# Table des matières

<b>LISTE DES ACRONYMES</b> .....	<b>4</b>
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>5</b>
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>7</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>9</b>
<b>2. OBJECTIFS ET DESTINATAIRES DU DOCUMENT DE CAPITALISATION</b> .....	<b>9</b>
<b>3. PROCESSUS DE LA CAPITALISATION</b> .....	<b>10</b>
<b>4. RÉSULTATS DE L'EXPÉRIMENTATION</b> .....	<b>11</b>
4.1. Les effets .....	11
4.2. Les produits.....	13
i - Les dispositifs de gestion foncière locale de la région de la Nawa .....	13
A) – Les problématiques foncières de la région.....	13
B) – Les règles consensuelles de la gouvernance foncière locale .....	13
B-1) – Le mode d'acquisition de la terre.....	14
B-2) – L'importance du concept du tutorat et de sa régulation .....	14
B-3) – L'installation d'un nouveau migrant .....	14
B-4) – Les conditions d'obtention du certificat foncier .....	15
par le migrant.....	15
B-5) – Le cas des terres anciennement cédées .....	15
B-6) – L'amélioration de la sécurisation des biens fonciers .....	15
de la femme .....	15
C) – Les modèles types de contrat .....	16
C-1) – Contrat de location d'une parcelle de terre .....	16
C-2) – Contrat de type Planter-Partager .....	16
C-3) – Contrat de mise en garantie de plantation.....	17
C-4) – Contrat de travail pour le nettoyage ou l'entretien .....	17
d'une parcelle de terre et/ou d'une plantation.....	17
ii – Les dispositifs de gestion foncière locale de la région de la Bagoué.....	18
A) – Les problématiques foncières de la région.....	18
B) – La convention pour la gestion pacifique des terres coutumières et la cohésion sociale dans la région de la Bagoué.....	19
B-1) – La régulation des rapports entre individus par rapport à la terre .....	19
B-2) – Le règlement des conflits fonciers pour une cohésion sociale .....	20
C) – Les modèles types de contrats .....	20
C-1) – Contrat pour la mise à disposition des terres.....	20
C-2) – Contrat de location des terres .....	20
C-3) – Lettre ou fiche de transmission des droits fonciers au sein de la famille dans la zone de Kébi .....	20
4.3 – Positionnements des autorités et des parties prenantes .....	21
4.3.1. – Dans la région de la Nawa.....	21
4.3.2. – Dans la région de la Bagoué .....	22
<b>5. MÉTHODOLOGIE DE L'EXPÉRIMENTATION DE LA DÉMARCHE TERRISTORIES</b> .....	<b>23</b>
5.1. Ancrage des organisations porteuses de la démarche dans les zones d'expérimentation.....	23
5.2. Inscription et adaptation de la démarche TerriStories dans l'accompagnement des communautés locales.....	24
5.2.1. – Ateliers de simulation participative prospective .....	24
5.2.2. – Temps d'échanges avec les différentes parties prenantes .....	27
5.2.2.1. – Concernant l'ASAPSU.....	27
5.2.2.2. – Concernant l'ARK .....	29
La présentation du rapport des ateliers de simulation aux communautés .....	29
La rencontres d'harmonisation des différentes résolutions .....	30
5.2.3. – Les assemblées communautaires .....	30
<b>6. LEÇONS APPRISSES ET RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>33</b>
6.1. Leçons apprises sur l'expérimentation de la démarche TerriStories .....	33
6.1.1. – Sur le milieu de travail .....	33
6.1.2. – Sur le processus de travail .....	33
6.2. – Recommandations .....	34

## LISTE DES ACRONYMES

**ARK** : Animation Rurale de Korhogo

**ASAPSU** : Association de Soutien à l'Autopromotion Sanitaire Urbaine

**CCFD – Terre Solidaire** : Comité Catholique Contre la Faim et pour le Développement-Terre Solidaire

**CERAP** : Centre de Recherche et d'Action pour la Paix (Anc. INADES)

**CIRAD** : Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement

**CVGFR** : Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale

**Inades-Formation** : Institut Africain pour le Développement Économique et Social, Centre Africain de Formation

**MAEDI** : Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International

**MCLAU** : Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme

**MINEF** : Ministère des Eaux et Forêts

**MINADER** : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

**MIRAH** : Ministère des Ressources Animales et Halieutiques

**PTF** : Partenaire Technique et Financier

## Avant-Propos

La Côte d'Ivoire est un pays à vocation agricole. La question foncière en milieu rural est un enjeu majeur pour les communautés. Elle est associée à des enjeux productifs, en tant que support des activités agricoles, pastorales, forestières ou extractives, mais aussi environnementaux, politiques et socio-identitaires. L'importance de cette question se trouve renforcée dans le contexte actuel, caractérisé à la fois par une pression accrue sur les ressources naturelles avec son corollaire de conflits fonciers, une marchandisation de la terre (phénomène des accaparements des terres), une forte demande en terre de nouveaux acteurs économiques, tant nationaux qu'internationaux. Ce sujet reste crucial dans la réflexion générale de la société civile. Transversal, il permet aussi d'aborder le recul de la pauvreté, de la cohésion sociale, de la paix, de la démocratie et de l'Etat de droit.

L'enjeu premier qui s'est imposé à la Côte d'Ivoire est la question de la sécurisation foncière. En principe, celle-ci permet à l'État d'organiser et d'aménager son territoire afin de dégager des orientations pour le bien-être des populations. D'où l'adoption de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural qui a suscité beaucoup d'espoir. Son application dans un environnement sociopolitique délétère, avec diverses implications, a fait de la question du foncier un enjeu majeur. La mise en œuvre de cette loi foncière se fait avec beaucoup d'écueils dans un contexte où le mode traditionnel de gouvernance foncière qui sert de boussole ou de cap aux communautés locales, a subi des mutations profondes. Comment construire de nouvelles règles sociales qui peuvent, au moins, constituer des alternatives nouvelles ou des solutions pouvant permettre l'amélioration de la gouvernance foncière au niveau national ?

96% des terres rurales sont régies par le droit coutumier. Dans ce contexte, il convient de tenir compte de la réalité du terrain mais également des liens socio-anthropologiques qui lient les populations à la terre afin de mieux sécuriser les détenteurs des droits coutumiers mais également les usagers de la terre.

Il convient donc, dans le cadre de la politique foncière du pays, d'élargir la réflexion au-delà de la loi de 1998 qui régit le foncier rural en Côte d'Ivoire et de faire évoluer cette dernière en certains points, car au regard de nos expériences terrain et des échanges que nous avons conduits, cette loi ne fait plus consensus. Les recompositions actuelles imposent d'affronter la question dans toute sa complexité, tant par ceux qui ont à élaborer et à mettre en œuvre des politiques foncières que par ceux qui les subissent<sup>2</sup>. En débattre, et librement, serait un pas dans la bonne direction. Cette liberté d'expression, d'apport de solution et d'influence, constitue le fondement de notre projet.

Selon une étude<sup>3</sup> réalisée par l'Inades-Formation, quatre catégories de facteurs freinent la mise en œuvre de la loi de 1998. Ce sont :

- les entraves socio-anthropologiques, c'est-à-dire les visions sociales de la terre ;
- les ambiguïtés juridiques de certains dispositifs contenus à la fois dans la loi et ses décrets d'application et leur portée ;
- les difficultés et contraintes pratiques telles que la méconnaissance de la loi foncière par les populations, la couverture insuffisante du territoire en organes intervenant dans la procédure de sécurisation, le coût de la procédure de sécurisation foncière, la lourdeur et les lenteurs administratives,

---

2 CHAUVEAU Jean. Paul. «Jeu foncier, institutions d'accès à la ressource et usage de la ressource; une étude de cas dans le centre-ouest ivoirien», in Contamin B., Paris, Karthala, 1997

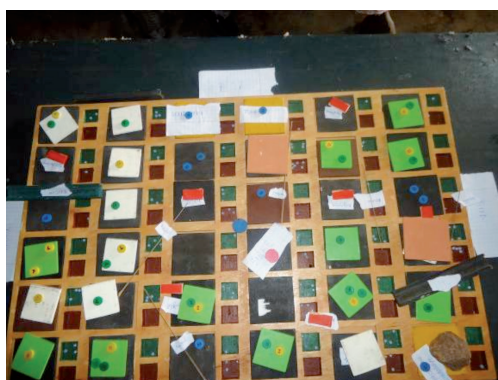
3 Inades-Formation, *Les entraves à la mise en œuvre de la loi de 1998 relative au domaine foncier rural en Côte d'Ivoire : Analyses et réflexions prospectives*, Octobre 2015

- Les entraves liées au contexte au nombre desquelles on note la controverse sur le statut de certaines terres, les déplacements des populations consécutives aux crises socio-politiques, l'influence négative de certains cadres et acteurs politiques.

Toutes ces difficultés pèsent sur la mise en œuvre de la loi. C'est pourquoi, toute initiative visant à contribuer aux objectifs de sécurisation foncière et de réduction des conflits fonciers – objectifs portés par l'Etat dans le cadre de sa **politique foncière** sur le domaine foncier rural, mérite d'être partagée avec tous les acteurs intervenant sur les questions de la gouvernance foncière.

L'expérience de la gouvernance foncière inclusive locale présentée dans ce document a été rendue possible dans le cadre d'un projet pilote, cofinancé par le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international Français (MAEDI) et le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD-Terre Solidaire). Il a également bénéficié, de l'appui conseil du CIRAD et des apports d'universitaires ivoiriens et chercheurs dans le cadre de la plateforme ALERTE-Foncier. Ces derniers ont joué un rôle important dans l'analyse des documents sortis des échanges avec les populations. Le projet est porté par quatre organisations de la société civile ivoirienne (ARK, ASAPSU, CERAP et Inades-Formation), toutes membres d'ALERTE-Foncier et par ailleurs partenaires depuis plusieurs années du CCFD-Terre Solidaire. Les expérimentations ont concerné les régions de la Nawa (Gnakoradji et Yabayo) et de la Bagoué (Kébi). ARK et ASAPSU menaient déjà des activités d'appuis socio-économiques avec les populations de ces zones et étaient ralentis par des tensions communautaires autour des questions foncières. Il était prévu pour durer douze (12) mois. Mais avec le retard pris et la rallonge de temps demandé, il a duré finalement 18 mois.

L'objectif général visé par cette initiative est de contribuer à une sécurisation foncière des communautés locales par une gouvernance foncière inclusive pour garantir la cohésion sociale à partir de l'adaptation et de l'expérimentation de la démarche TerriStories<sup>4</sup>.



Une vue de l'outil TerriStories

<sup>4</sup> « TerriStories® » est une marque déposée du Cirad désignant un dispositif de gestion participative conçu par Patrick D'Aquino et développé par le Cirad (Centre de Coopération en Recherche Agronomique pour le Développement). Il est formellement interdit d'utiliser, reproduire, diffuser, recopier, le plateau de jeu TerriStories ni créer d'œuvres dérivées s'inspirant du dispositif TerriStories sans l'autorisation expresse préalable et écrite du Cirad. »

## Remerciements

Nos remerciements vont à l'endroit des partenaires financiers et techniques qui ont bien voulu nous appuyer dans la réalisation du projet. Il s'agit du :

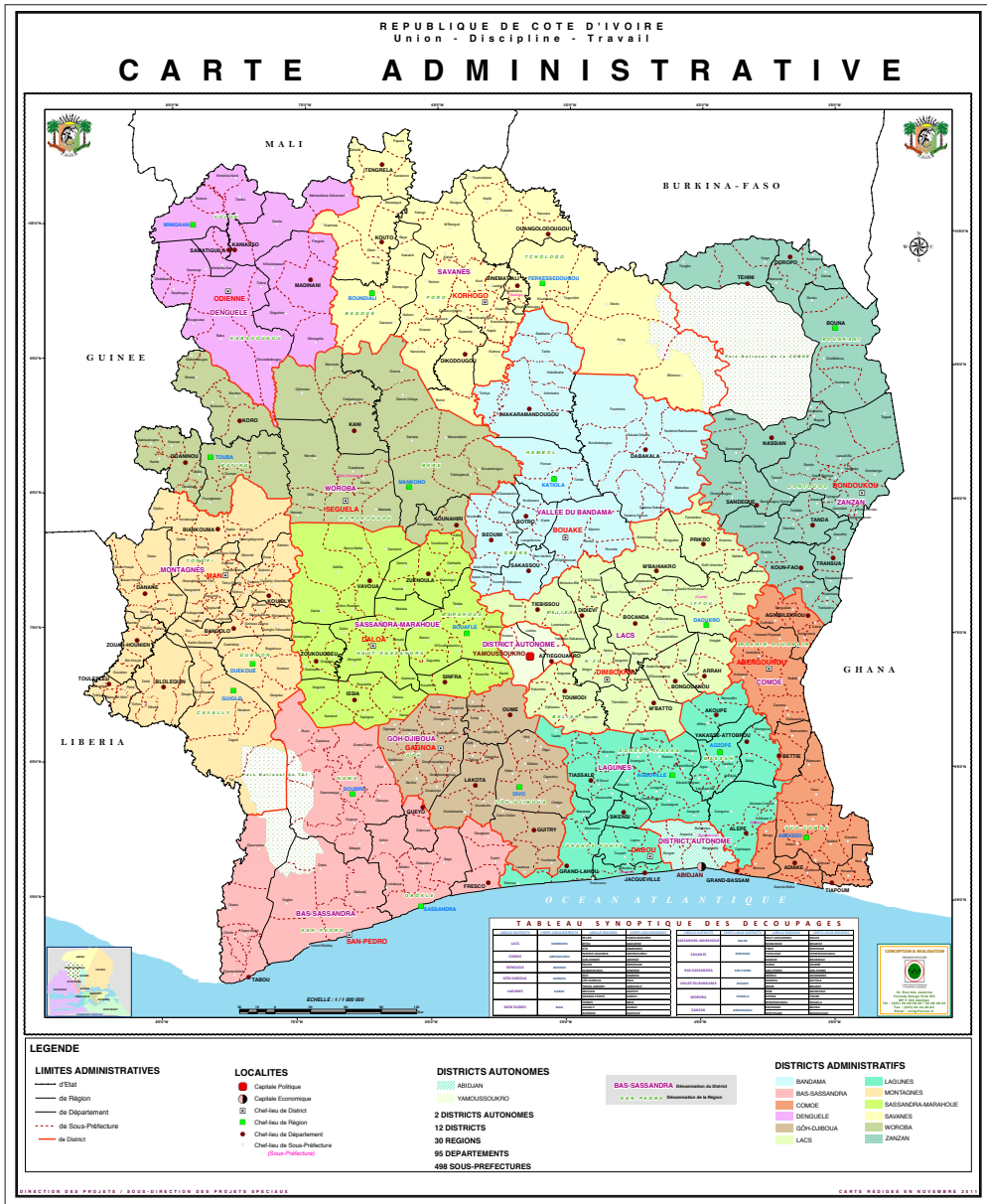
- CCFD-Terre Solidaire (Comité Catholique Contre La Faim et pour le Développement-Terre Solidaire)
- MAEDI (Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International)
- CIRAD (Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement)

Pendant l'exécution des activités du projet, nous avons bénéficié de la collaboration de divers partenaires publics et privés que nous remercions ici. Ce sont :

- les autorités administratives des Régions de La Bagoué et de La Nawa
- les autorités coutumières de Gnakoradji, Obrouayo, Yabayo et Kébi
- les communautés des villages ci-dessus mentionnés
- les Mutuelles de développement de Yabayo et Kébi.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à la mise en œuvre des activités du projet.





La carte administrative de La Côte d'Ivoire<sup>5</sup>

5 Source [http://www.gouv.ci/\\_carte.php](http://www.gouv.ci/_carte.php), consulté le 24 octobre 2017.

# 1. Introduction

La présente capitalisation relève du Projet d'expérimentation pilote pour une gouvernance foncière inclusive en Côte d'Ivoire qui vise à contribuer à une sécurisation foncière des communautés locales tout en garantissant la cohésion sociale.

Les objectifs initiaux du projet sont :

Adapter et expérimenter de manière pilote la démarche TerriStories<sup>6</sup> avec les communautés locales, partant des pratiques, des croyances, des normes et des valeurs locales pour faire une reconstitution et une construction participative et prospective :

- des règles définissant les droits d'accès, d'exploitation et de contrôle concernant la terre et les ressources naturelles, au regard des enjeux politiques, environnementaux, socioculturels, religieux, économiques et juridiques ;
- des dispositions de sécurisation du foncier rural ;
- des dispositions de sécurisation des transactions concernant les biens fonciers ruraux.

## 2. Objectifs et destinataires du document de capitalisation

Le document vise d'une part à capitaliser et partager avec les acteurs de développement, les premiers résultats de l'expérimentation, en Côte d'Ivoire, de la méthode de simulation prospective -TerriStories- développée par le CIRAD<sup>7</sup> au Sénégal.

D'autre part, il a pour objectif de faire le plaidoyer pour que les droits fonciers soient préalablement clarifiés au sein des communautés avant d'aller vers la sécurisation foncière.

Ce document est destiné :

- **d'abord**, aux organisations porteuses du projet, aux communautés locales de Gnakoradji, Yabayo et Kébi,
- **ensuite**, aux Ministères techniques à savoir le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère des Eaux et Forêts, le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité et le Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité, à la Chambre Nationale des Rois et Chefs traditionnels de Côte d'Ivoire,
- **enfin**, aux membres d'ALERTE-foncier, aux OSC et aux Partenaires techniques et financiers intervenant sur la question foncière en Côte d'Ivoire.

---

6 « TerriStories® » est une marque déposée du Cirad désignant un dispositif de gestion participative conçu par Patrick D'Aquino et développé par le Cirad (Centre de Coopération en Recherche Agronomique pour le Développement). Il est formellement interdit d'utiliser, reproduire, diffuser, recopier, le plateau de jeu TerriStories ni créer d'œuvres dérivées s'inspirant du dispositif TerriStories sans l'autorisation expresse préalable et écrite du Cirad. »

7 Le CIRAD, à travers l'UPR GREEN (Gestion des ressources renouvelables et environnement) a développé depuis plus de vingt ans un savoir-faire spécifique dans cette forme d'accompagnement de collectifs en utilisant différents types de support de simulation participative. Plus particulièrement, l'UPR GREEN a conçu un outil de résolution participative de problèmes de gestion collective (de ressources naturelles, de territoires, etc.), sous forme d'un jeu collaboratif interactif : TerriStories. Ce jeu a été intégré aux expérimentations qui sont l'objet de la présente capitalisation.

Les raisons de l'élaboration de ce document de capitalisation sont de trois ordres essentiellement :

- *Premièrement*, cette capitalisation constitue une activité du projet. En effet, son élaboration fait partie de la première étape du plaidoyer. Il s'agit de proposer des alternatives nouvelles à la gouvernance foncière.
- *Deuxièmement*, son élaboration répond au souci d'améliorer la qualité de la mise en œuvre de la méthode de simulation prospective. En effet, après plusieurs mois d'expérimentation de la méthode dans les localités de Gnakoradji, Yabayo et Kébi, expérimentation qui a permis un dialogue inclusif au niveau communautaire sur les questions de gouvernance foncière, il est intéressant de s'enrichir de ces expériences et des difficultés rencontrées dans ces trois localités pour approfondir la méthode.
- *Troisièmement*, à travers ce document de capitalisation, les organisations porteuses de la démarche entendent partager leurs expériences avec tous les acteurs du développement intéressés par les questions foncières en Côte d'Ivoire et en diffuser les premiers enseignements même si l'expérimentation n'a duré que 18 mois et qu'elle va se poursuivre.

### 3. Processus de la capitalisation

Son contenu est le produit des échanges et des acquis de la phase d'expérimentation sur le terrain.

La présente capitalisation de l'expérimentation s'est appuyée sur :

- les réunions du COMITE de PILOTAGE du projet ouvertes quelquefois aux personnes non membres dudit comité, mais ayant pris part à quelques activités du projet. Ce sont au total douze (12) réunions qui ont été organisées et au cours desquelles ARK, ASAPSU ; CERAP et Inades-Formation ont coconstruit la présente capitalisation,
- les rapports de terrain, écrits par ARK, ASAPSU et le coordonnateur du projet ;
- les retours du CCFD – Terre Solidaire à la suite de ses missions d'appui-suivi en juillet (participation à la formation des animateurs locaux puis au premier atelier de simulation avec TerriStories à Yabayo) et novembre 2016 (séance de travail avec les associations porteuses du projet) ;
- l'atelier de débriefing général des ateliers de simulation et celui de capitalisation qui s'est tenu du 30 au 31 mars 2016 au CERAP et dont l'objectif était de faire le point des acquis de la mise en œuvre des activités du projet.

Le présent document comprend trois (3) parties :

- la *première* est consacrée aux résultats obtenus dans l'expérimentation de la démarche TerriStories. Ces résultats, il faut le souligner, représentent le consensus à minima des communautés locales sur la sécurisation des droits et transactions foncières, ils sont encore amenés à évoluer (être renforcés, précisés et améliorés) ;
- la *deuxième* partie traite de la méthodologie mise en œuvre pour atteindre les résultats présentés dans la première partie. Deux axes permettront d'élucider cette méthodologie, à savoir l'ancrage des organisations porteuses de l'action dans les

zones d'expérimentation de la démarche TerriStories<sup>8</sup> et l'inscription de celle-ci dans la stratégie d'accompagnement des communautés locales ;

- la *troisième* partie est centrée sur les leçons apprises et les recommandations.

## 4. Résultats de l'expérimentation

Les résultats concernent à la fois : les effets au sein des communautés et les produits issus du processus.

Points d'attention en préambule :

L'expérimentation de la démarche TerriStories, couplée des rencontres intercommunautaires, en est à sa première phase qui sera poursuivie. Ainsi il faut souligner que :

- le projet a duré 18 mois, ce qui est insuffisant pour tester l'application des conventions et des modèles de types de contrats, l'accompagnement doit donc se poursuivre ;
- tous les participants ne se sont pas exprimés librement et les rapports de force persistent. Ce qui rend difficile la prise de parole des femmes et des migrants, notamment non ivoiriens ; aussi, des désaccords pourraient encore s'exprimer et les consensus atteints doivent être compris avec ces limites ;
- il y a eu des désaccords sur certains points et le temps a été insuffisant pour construire tous les consensus, puisque cela implique que les acteurs en présence, à travers la confrontation aux vécus, logiques et points de vue des autres, modifient de manière significative leurs conceptions / visions, lesquelles sont souvent fortement enracinées et parfois politisées ;
- les consensus sont donc amenés à évoluer, et les renégociations appelées à se poursuivre pour que certains intérêts soient davantage pris en compte (femmes, migrants non ivoiriens).

### 4.1. Les effets

Un dialogue apaisé et inclusif qui a permis aux communautés de jeter les bases de la paix et la cohésion sociale en milieu rural dans la gestion du foncier :

- toutes les couches sociales (migrants, jeunes et femmes, etc.) vivant dans les villages et alentours ont pris part aux différents débats (même si les participations et apports ont encore été inégaux) ;
- les communautés ont abordé librement et sans violence leurs difficultés ainsi que les sources de tensions. Elles se sont engagées pour que des solutions soient trouvées ;
- les populations ont pu exprimer leurs points de vue particuliers, leurs contraintes (Les femmes, les migrants ivoiriens, les migrants étrangers mais aussi les autochtones

---

8 « TerriStories® » est une marque déposée du Cirad désignant un dispositif de gestion participative conçu par Patrick D'Aquino et développé par le Cirad (Centre de Coopération en Recherche Agronomique pour le Développement). Il est formellement interdit d'utiliser, reproduire, diffuser, recopier, le plateau de jeu TerriStories ni créer d'œuvres dérivées s'inspirant du dispositif TerriStories sans l'autorisation expresse préalable et écrite du Cirad. »

qui n'ont plus assez de terres pour leurs enfants...) et les autres ont pu écouter et commencer à comprendre et intégrer les points de vue des autres.

L'engagement des communautés à participer à la stabilisation et à la sécurisation de leurs systèmes fonciers et plus particulièrement à :

- participer à la stabilisation des relations entre autochtones et migrants et entre éleveurs et agriculteurs ;
- intégrer la formalisation des transactions ou arrangements sur leurs biens fonciers ruraux dans un souci de prévention des conflits fonciers ;
- participer à la clarification des droits fonciers existants dans les localités ;
- permettre que les personnes usagers d'anciennes terres en conservent l'usage définitif (sans remise en cause de la cession) en redonnant sens aux règles régissant le tutorat (entraide et solidarité entre cédant et bénéficiaire). Un consensus des communautés sur la nécessité d'adopter des règles de sécurisation foncière : elles se reconnaissent dans la volonté de l'Etat d'aller vers la sécurisation foncière mais selon des modalités différentes tenant compte des réalités locales.

Des positionnements qui ont évolué et permis d'arriver à des consensus nouveaux :

- les communautés ont modifié leurs perceptions sur les évolutions ou dynamiques culturelles avec des conséquences positives pour certaines catégories sociales « discriminées culturellement », comme les jeunes.

Des sujets de tensions ont fait l'objet de nouveaux accords :

- la question d'accès au certificat foncier et au titre foncier ;
- le tutorat dans sa nouvelle version qui ne respectait plus les droits des tuteurs a été remis en débat afin que les intérêts des uns et des autres soient davantage respectés ;
- la poursuite par les héritiers des bénéficiaires de cession de terre par le respect du lien social ;
- les horaires de parcage des animaux ;
- la mise en place de commissions de règlements des différends portant sur les dépassements des limites.

Les pouvoirs publics et les autorités locales se sont engagés dans le processus à :

- utiliser les nouvelles règles et les nouveaux types de contrats comme moyen de prévention des conflits fonciers ;
- à déposer auprès des services de l'administration locales, les exemplaires des nouveaux contrats signés.

## 4.2. Les produits

Les produits obtenus s'apprécient en termes de dispositifs de gestion foncière qui sont propres à chaque région d'expérimentation.

### i - Les dispositifs de gestion foncière locale de la région de La Nawa

#### A) – Les problématiques foncières de la région

La région de La Nawa, zone forestière à grande production de café et de cacao (moteur de l'économie Ivoirienne), regroupe les départements de Soubré, Méagui, Gueyo et Buyo.

L'ONG ASAPSU, depuis 2013, travaille sur la question foncière (appui à la gestion des conflits) dans deux (2) départements : Soubré et Méagui. Dans cette zone, les exploitants agricoles pour la plupart sont issus des pays voisins et d'autres régions de la Côte d'Ivoire, aussi le mécanisme de reconnaissance du tuteur autochtone (tutorat) est une forte problématique. Prise entre l'importance de sa mise en valeur et la responsabilité coutumière ou juridique de sa propriété ou copropriété, la question de la terre, exacerbée par la décennie de crise qu'a connue le pays, a brisé le tissu social dans ces départements en installant la méfiance au sein des différentes communautés.



Carte de la région de La Nawa

On peut aussi souligner le phénomène des campements sauvages qui prolifèrent en dehors de l'autorité des chefs des villages hôtes (installation de nouveaux migrants par les anciens migrants ou par des autochtones sans information à la chefferie).

Malgré la récurrence de ces tensions liées au foncier, force est de constater que la vente des terres de gré à gré est toujours d'actualité. Une des raisons est que les populations, en manque d'idées nouvelles pour mettre en valeur leur terre (la primauté du triptyque café-cacao-hévéa), n'ont d'autre source de revenu que celle découlant de cette vente. Malheureusement, en dehors de tout barème, c'est à vil prix que ces transactions sont conclues dans le désir de régler les besoins urgents. Ce n'est donc pas une surprise que la vente soit remise en cause une fois que d'autres besoins se font jour.

Un autre volet de la question est la limitation de l'accès des femmes à la terre. Il s'agit des obstacles traditionnels et même coutumiers à la sécurisation de leurs biens fonciers, car elles y ont visiblement accès. Dans cette région, seul l'héritier de sexe masculin a le droit de jouissance permanente de la terre. Quels sont les possibilités offertes aux femmes ?

#### B) – Les règles consensuelles de la gouvernance foncière locale

La phase d'accompagnement a été essentielle pour approfondir les discussions. La crainte principale des migrants qui était la préservation de leurs droits acquis sur les anciennes terres a été débattue et a trouvé une réponse de la part des autochtones. Désormais, l'enjeu des terres anciennes est aplani. Cela est d'une importance capitale dans la cohabitation entre ces différentes communautés.

Ainsi, les autres questions corollaires, c'est-à-dire, le tutorat, les contrats, l'arrivée du nouveau migrant, ont pu être discutées.

Il est présenté ci-dessous les différents consensus trouvés dans la région forestière pour le changement de comportement.

### ***B-1) – Le mode d'acquisition de la terre***

De l'avis des autochtones, il faut faire une distinction entre la «brousse» et le sol qui la supporte. Ils disent n'avoir jamais donné leurs terres de façon définitive. Ils revendiquent de ce fait la possession des droits coutumiers même sur les terres anciennement cédées. C'est pour un besoin de développement des villages qu'ils affirment avoir fait des transactions foncières avec les migrants. Ceux-ci bénéficient, pour la grande majorité, de droits à usage indéterminé, portant uniquement sur l'exploitation des parcelles et non sur l'aliénation du sol. Le concept du tutorat trouve ici toute son explication. Les discussions communautaires ont ainsi abouti à affirmer la nouvelle règle selon laquelle *les terres n'ont jamais été et ne seront jamais vendues*. Les autochtones reconnaissent avoir reçu, à l'époque soit de l'argent en espèce, soit des objets symboliques (boisson, étoffe de tissu, etc.) en échange de leurs terres. Ce qu'il faut comprendre dans cette règle est le consensus sur le fait que, anciennement, telle que les transactions se sont déroulées, la valeur de la terre n'a pas été totalement purgée et donc qu'elle continue d'être coutumièrement la propriété de l'autochtone.

### ***B-2) – L'importance du concept du tutorat et de sa régulation***

Que ce soit dans l'application des nouvelles règles de gouvernance ou dans celles des nouveaux types de contrats, la préservation de la bonne cohabitation est un élément indispensable pour toutes les communautés ayant participé aux débats. Pour les autochtones, cette notion du vivre ensemble semble reposer fondamentalement sur la manifestation de la générosité des migrants envers les tuteurs. Les migrants, à leur tour, revendiquent plus de raison et de responsabilité de la part des tuteurs pour la perpétuation du mécanisme. C'est-à-dire, en dehors de son caractère annuel obligatoire, il y a nécessité d'identifier le responsable de famille à qui on pourrait reconnaître le droit de solliciter et de recevoir l'assistance sociale en cas de besoins. Ceci, pour réduire les nombreuses demandes à tout vent.

### ***B-3) – L'installation d'un nouveau migrant***

L'un des phénomènes majeurs dans la gestion des terres rurales, discuté lors des rencontres intercommunautaires, c'est l'importance pour les autochtones de la régulation du flux massif des migrants. Accueillir, installer, suivre et contrôler la mobilité des migrants devient alors indispensable à la cohésion sociale. L'objectif est de réduire la création des campements sauvages et de maintenir le lien social entre le tuteur et les migrants. Pour le migrant, cette nouvelle procédure lui permettra de sécuriser son exploitation car son existence est connue et autorisée avec comme preuve la formalisation par écrit de son accès à la terre (nouveaux types de contrats). C'est ce qui justifie, sur les deux sites, l'adoption de la règle sur le processus d'installation d'un nouveau migrant.

#### ***B-4) – Les conditions d’obtention du certificat foncier par le migrant***

Les opinions divergent selon que l’on se trouve à Yabayo ou à Gnakoradji.

Dans le village de Gnakoradji, les populations autochtones ne souhaitent pas concéder leur droit coutumier au migrant en vue de l’obtention du certificat foncier. Cela n’était pas totalement l’avis des migrants qui ont proposé que cette question soit débattue au cas par cas. Car, ils sont convaincus que certaines familles autochtones, en raison des relations de bonne cohabitation qui les unissent, consentiraient à leur permettre d’obtenir librement leurs droits sur leurs terres au regard de la loi moderne. Mais au final, le principe du certificat foncier au nom de l’autochtone a été celui qui fut adopté dans le village. Le certificat foncier, dans sa version actuelle, prend en compte l’identité des exploitants agricoles exerçants sur la parcelle concernée.

Toutefois, à Yabayo, les discussions ont abouti à permettre au migrant, quelle que soit son origine, de se faire établir un certificat foncier de sa parcelle de terre. On peut expliquer cette position sous l’angle de la faiblesse du lien traditionnel qui lie les populations autochtones à leurs terres du fait du niveau de développement et d’urbanisation avancée du village (station-service, collèges, ouverture de grandes voies, etc.).

Un lien qui se trouve être beaucoup plus fort dans le village précédent (niveau faible de développement), d’où cette différence de position vis-à-vis du certificat foncier.

#### ***B-5) – Le cas des terres anciennement cédées***

Les populations autochtones sont unanimes que ces terres ne doivent pas faire l’objet de réclamation. La non- réclamation de ces terres s’explique par l’hospitalité des peuples et le caractère symbolique de la transaction (une bouteille de boisson forte et/ou un morceau de pagne traditionnel) mais également par la difficulté d’obtenir gain de cause vu que les premiers acteurs (donateurs et acquéreurs) ne sont plus présents pour la plupart.

Toutefois, au cours des débats, les autochtones ont soulevé la question des dépassements des limites. Les débats n’ont pas pu faire ressortir concrètement une solution traditionnelle à ce problème. L’idée de la création de commissions chargées d’y réfléchir a été formellement adoptée comme perspective. C’est l’exemple du village de Gnakoradji.

A Yabayo, c’est plutôt l’idée de négocier la rétrocession d’une partie des terres anciennement cédées pour les familles autochtones totalement dépouillées de leurs terres qui a retenu l’attention. Mais aucun consensus n’a été trouvé sur le sujet.

#### ***B-6) – L’amélioration de la sécurisation des biens fonciers de la femme***

La question de la sécurisation des biens fonciers de la femme a été abordée au cours des rencontres communautaires sur les deux sites. Lors des échanges, les «filles du village» (filles dont le père est originaire du village concerné) ont exprimé leur souhait de voir leurs droits sécurisés sur les terres (pour pouvoir transmettre leurs terres à leurs descendants) qu’elles ont reçues du vivant de leurs géniteurs ou après conseil de famille. Ce souhait formulé est, en effet, confronté depuis longtemps à la rigidité de la tradition qui ne reconnaît le bénéfice de l’héritage foncier qu’aux hommes (autochtones).



La mise en œuvre de ce projet fut donc une belle opportunité pour ces femmes rurales de voir leurs conditions rediscutées. Mis en débat au cours des assemblées communautaires, ce changement fut diversement apprécié. Si dans le village de Gnakoradji, on est pour la reconnaissance du droit coutumier de la fille du village sur la terre (la question de la transmission à leurs descendants pose toujours problème à cause des enfants qu'elles auraient eus en dehors du village). À Yabayo c'est sa seule participation au conseil de famille qui a été reconnue. Toutefois dans ce dernier village, les garants de la tradition foncière (chef de terre) sont disposés à poursuivre la réflexion. Ils ont toutefois précisé au cours des débats que tacitement, ce droit est déjà reconnu à la femme.

Le droit coutumier accordé à la fille du village de Gnakoreagui est un droit total et entier (usus, fructus, abusus).

La question des droits fonciers des autres femmes (notamment femmes migrantes en majorité de religion musulmane) n'a pas été abordée car aucune de ces femmes ne s'est exprimée dans ce sens. Présentes lors des ateliers, elles sont restées à l'écart des débats pour la simple raison que, culturellement, il est difficile pour elles de prendre la parole en assemblée. Il fut donc impossible pour les animateurs de pousser cette question.

### **C) – Les modèles types de contrat**

Concernant les contrats, des modèles proposés par une étude réalisée par le Ministère de l'agriculture et du développement rural de Côte d'Ivoire sur la location et la vente des terres<sup>9</sup> ont servi de document de base. Initialement dans un format de plus de quatre (4) pages, une première approche faite par ASAPSU a été de réduire le volume pour en arriver à un modèle recto verso facile à utiliser pour les populations rurales. Après avoir discuté avec les communautés et intégré leurs suggestions, une relecture a été faite par les partenaires au projet et personnes de bonne volonté experte dans le domaine. Les autorités sous-préfectorales ont également apporté leur contribution et ont notamment inséré la mention selon laquelle le contrat ne remplace pas le certificat foncier ni le titre foncier.

#### **C-1) – Contrat de location d'une parcelle de terre**

Ce type de contrat trouve sa justification dans la restriction faite à l'acqureur de ne réaliser que des cultures saisonnières (le vivrier). Sa durée très courte (maximum 1 an), permet au propriétaire de la parcelle de constamment en disposer et même, lui attribuer une plus-value en fonction des saisons. La durée a également une incidence sur l'obligation de l'exploitant à mettre effectivement en valeur la parcelle dans un délai raisonnable au risque de nullité du contrat. C'est une forme de transaction qui préserve le patrimoine foncier familial. Il assure la sécurité alimentaire des deux familles par la disponibilité de la nourriture.

#### **C-2) – Contrat de type Planter-Partager**

C'est une forme d'acquisition de la terre par les migrants pour un usage indéterminée. Il ressemble à un achat ou un don de parcelle à la seule différence que l'acqureur réalise d'abord une plantation clé en main pour le propriétaire terrien qui lui attribue, en échange, une portion de la terre objet de contrat. Pour les autochtones, ce type de contrat ne doit plus se faire car c'est une forme voilée d'accaparement des terres familiales. Les débats

---

<sup>9</sup> Etude sur la location et la vente des terres rurales en Côte d'Ivoire, financé par Fonds Européen de Développement en Côte d'Ivoire.

ont aussi fait ressortir l'importance de préserver le lien social entre les communautés qui se justifie par une cohabitation sociale entre propriétaire terrien et exploitant (la même parcelle de terre est divisée en 2).

### ***C-3) - Contrat de mise en garantie de plantation***

Ce type de contrat a la particularité d'être une hypothèque conclue sur une plantation de culture pérenne déjà existante pour une durée déterminée. De l'avis général des populations, ce contrat a cours très souvent lors de périodes de difficultés financières (en général lorsque l'autochtone se trouve confronté à des difficultés liées par exemple aux frais de scolarisation des enfants, à des frais des funérailles, à des frais médicaux, etc.). Pendant les échanges, les migrants en occurrence, les burkinabé, ont porté une information de leur consulat qui leur recommande désormais, de ne s'engager que pour des garanties d'une durée maximum de 3 ans.

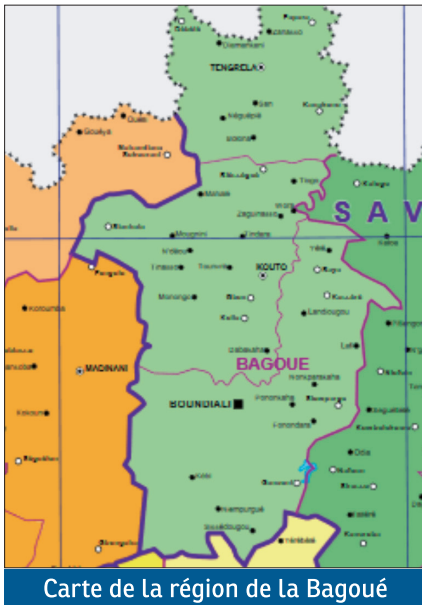
Cette initiative pourrait réduire les fréquentes remises en cause de ce contrat par les propriétaires terriens. Les cédants, en effet, du fait de la résurgence de nouvelles difficultés financières ou constatant la prospérité de la plantation objet de la transaction, éprouvent très souvent le désir de contracter de nouvelles transactions sur la même parcelle lorsque le délai du contrat en cours est très long (supérieur à 5 ans). Vu les intérêts en présence, aussi bien ceux de l'autochtone que du migrant au moment de la signature de la convention, les populations se sont accordées sur la nécessité de préserver la cohésion sociale. Celles-ci reconnaissant, d'une part l'impossibilité de prévoir ces incertitudes existentielles au moment de la signature du contrat et d'autre part, le droit au propriétaire terrien de disposer librement de sa plantation à tout moment, ont décidé, qu'en cas de rupture abusive du contrat, les intérêts de l'exploitant soient protégés. Ainsi, dans un tel, cas figure, l'obligation est désormais faite au propriétaire de verser au migrant une indemnisation, outre le montant de la transaction. Ce type de contrat est beaucoup plus utilisé comme mode de transaction foncière dans les villages cibles, car il permet aux familles de garder la propriété totale de leurs terres.

### ***C-4) - Contrat de travail pour le nettoyage ou l'entretien d'une parcelle de terre et/ou d'une plantation***

L'écriture de ce type de contrat de prestation de service de nettoyage ou d'entretien de plantation est une nouveauté dans les villages cibles. C'est une pratique régulièrement utilisée sans aucune forme de document. Les populations ont éprouvé la nécessité d'avoir à leur disposition des traces afin de protéger les droits des héritiers ; car l'ouvrier n'est rémunéré qu'à la fin du service rendu. Traditionnellement, ce contrat porte différentes appellations avec des nuances distinctes. **Térékélé**, mot en langue malinké (Nord de la Côte d'Ivoire), montre effectivement l'origine de l'afflux massif des ouvriers en provenance des pays voisins du Nord (Mali, Burkina Faso) vers le Sud. Il signifie le paiement à la tâche de l'ouvrier. C'est en général une journée de travail ou une évaluation de la superficie de la parcelle à nettoyer contre paiement en espèce. L'autre appellation, **Aboussan**, mot en langue akan, tire son origine de l'arrivée des baoulé après leur déplacement du fait de la construction du barrage de Kossou en 1960. Il signifie le partage de la récolte en 3 parties (1/3 revenant à l'ouvrier qui a fait l'entretien de la plantation).

## ii – Les dispositifs de gestion foncière locale de la région de la Bagoué

### A) – Les problématiques foncières de la région



La région de la Bagoué est située au Nord de la Côte d'Ivoire précisément dans le District des Savanes. Tout comme ses voisins du district la zone de Boundiali. Elle connaît désormais le phénomène de la pression foncier avec le phénomène de migration du fait de la possibilité de création de champs d'anacarde et la pratique de l'élevage. Ces différents éléments de problématique foncière ont orienté le choix du village de Kébi pour la phase expérimentale du projet.

La première difficulté de gestion foncière visible dans cette zone nord reste les conflits éleveurs agriculteurs qui ont pris une certaine proportion. Zone de départ de l'exode vers les zones urbaines et surtout vers les zones forestières à la recherche de terres fertiles, les problèmes fonciers entre agriculteurs sont encore pour la plupart latents. Le Nord semble s'accommoder d'une forme de gestion qui concentre la propriété

des terres dans les mains d'une grande famille ou d'une personne qui délègue le droit d'usage aux autres membres de la communauté.

Aussi, la zone fait face aux conflits entre éleveurs et agriculteurs. En effet, zone qui se prête à l'élevage, le nord reste une zone où cohabitent l'élevage sédentaire, transhumants et l'agriculture. Et les conflits ne manquent pas. La situation est rendue d'autant plus difficile que dans le village de KEBI, presque tout le monde est en même temps éleveurs et agriculteurs. Comment arriver à pacifier ces relations difficiles ? Toute la réussite de cette convention tire argument dans le consensus trouvé par les populations dont les rapports devenaient de plus en plus exécrables du fait de l'orientation de leurs activités ou même de la gestion des dégâts de bétails par les acteurs en présence.

ARK et Inades-Formation (Secrétariat Général) y ont déjà travaillé, l'un sur des projets de réhabilitation communautaire, de développement communautaire et l'autre pour des études sur la question foncière.

Si on part de l'hypothèse qu'une gouvernance foncière inclusive au niveau local est susceptible de contribuer à la sécurisation foncière et à garantir la cohésion sociale, cela devrait impliquer des efforts au niveau de la gestion locale. Il s'est agi alors de bâtir cette gouvernance locale ou du moins aider à son amélioration pour aboutir à la cohésion sociale, à la paix et à la réduction des conflits

Partant des pratiques de gestion foncières en cours dans les localités selon les normes coutumières, les communautés de KEBI ont proposé et validé en fin de cette expérimentation, des dispositifs de gestion foncière qui anticipent sur les importants conflits fonciers en latence dans leur zone.

Les dispositifs de gestion foncière obtenus à KEBI permettent également de régir les rapports à la terre et aux autres ressources naturelles, les rapports entre les membres de la communauté par rapport à la terre et les institutions (organes) traditionnelles de gestion.

La porte d'entrée a été pour les populations de coconstruire une convention locale dont les éléments d'opérationnalisation constituent les différents modèles de contrat dont la construction s'est faite après.

Pour la région de la Bagoué (village de Kébi), deux types de dispositifs de gestion foncière ont été adoptés. La convention locale pour la gestion pacifique des terres coutumières et la cohésion sociale et les modèles types de contrat.

### ***B) - La convention pour la gestion pacifique des terres coutumières et la cohésion sociale dans la région de la Bagoué***

L'inclusivité du processus a vu la participation des agents des structures techniques et décentralisées représentants de l'Etat dans cette localité. C'est le cas du Directeur régional de l'agriculture, du Directeur départemental des ressources animales et halieutique et du Directeur départemental des eaux et forêt qui ont pris part à la validation des règles.

À l'issue des assemblées communautaires, les populations, sur la base des hypothèses générales issues des simulations et des accompagnements, ont proposé des règles qui servent de charte de gestion (tant) pour la gestion des biens fonciers ruraux que les relations entre individus à la terre et entre individus eux-mêmes. La convention locale ou la charte se décrit comme un corps de règles qui prend en compte l'accès, l'utilisation des terres à des fins diverses. La charte régit ainsi la dévolution ou l'accès des terres par les populations. L'utilisation des terres à des fins agricoles et agro pastorales est définie et consignée dans ce corps des règles, y compris la gestion des conflits qui en résultent et les organes compétents pour la mise en œuvre de cette convention locale. Ainsi donc, la gouvernance foncière locale trouve pour base réglementaire, politique et sociale, un document qui sert de base, de boussole, de cap dans la gestion des biens fonciers ruraux. La convention permet :

#### ***B-1) – La régulation des rapports entre individus par rapport à la terre***

La convention locale de KEBI a permis d'une certaine manière de garantir la paix et la cohésion sociale dans ce village. En effet, la convention locale régit toute la vie de la communauté en lien avec l'utilisation des biens fonciers ruraux. La convention situe la propriété coutumière, les différents droits exercés, la dévolution de ces droits ou leur accès, la gestion des terres individuelles et communautaires, aménagement du territoire, la gestion des eaux et des animaux, les organes de gestion et de veille de la gouvernance foncière locale, la gestion des conflits liés à la gestion des terres et à la mise en œuvre de cette convention.

#### ***B-2) - Le règlement des conflits fonciers pour une cohésion sociale***

Comme des règles générales de gestion, la convention locale est assortie d'un certain nombre de modèles de contrats ou arrangements sur les biens fonciers ruraux. L'avantage de ce dispositif de gestion foncière notamment la convention locale et les modèles de

contrats assortis résident dans la formalisation de ces différents accords de volonté. Les modèles de ces différents contrats sont mis à la disposition des populations pour s'en servir. Il y en a plusieurs en fonction de l'utilisation ou des objets des différentes ententes sur la terre.

### **C) – Les modèles types de contrats**

#### **C-1) – Contrat pour la mise à disposition des terres**

Dans la zone Nord de Korhogo et Boundiali, la coutume foncière exclut d'emblée la cession des terres. Les terres sont insusceptibles de vente. La pratique constante fait ressortir la mise à disposition des terres rurales. C'est une pratique courante qui consiste à mettre à la disposition d'une personne, qu'elle soit de la localité ou pas, une parcelle de terre pour divers besoins. La réglementation de la mise à disposition des terres exclue dans la majeure partie des cas, la vente des terres.

#### **C-2) – Contrat de location des terres**

À la différence du contrat de mise à disposition, les contrats de location des terres sont assortis des termes bien précis, mais également une compensation financière non bien déterminée selon les termes prévus. Au-delà des caractères formels permettant d'éviter toute contestation, parce qu'écrit, la location comme la mise à disposition demeure, des modes de gestion coutumière caractérisé par la remise des morceaux de bois. C'est une pratique culturelle de transmission des droits délégués ou droits d'usage. Au terme de la mise en œuvre des arrangements, les terres reviennent dans le domaine du propriétaire coutumier.

#### **C-3) - Lettre ou fiche de transmission des droits fonciers au sein de la famille dans la zone de Kebi**

L'une des difficultés à la base de conflits fonciers ruraux dans les zones du projet reste, le manque de preuves écrites des droits fonciers détenus par les uns et les autres. De ce fait, chacun des membres de la famille peut mettre à disposition ou louer des terres à autrui alors qu'en réalité il n'en a pas le droit et le pouvoir. C'est au sein de la famille que ces difficultés se font profondément ressentir. Les populations ont donc jugé utile pour toute transmission des droits fonciers à un individu au sein de la famille, que cela soit consigné dans un papier ou dans un contrat qui fait office de preuve. La formalisation du transfert de la propriété permet de régler le problème des ventes multiples ou des ventes abusives et également des dépassements des limites et d'héritages.

Dans la zone forestière, cette lettre devient un gage de sécurité sur la terre pour les femmes et autres cadets sociaux. Ils peuvent l'obtenir, en toute légitimité, de leur géniteur ou après conseil de famille après décès de ce dernier. A ce jour, une trentaine de ces femmes rurales, dans le village de Gnakoradji, le possèdent déjà du fait de ce projet.

## 4.3 – Positionnements des autorités et des parties prenantes

### 4.3.1. – Dans la région de la Nawa

C'est en abordant tous ces enjeux que les ateliers de simulations participatives ont été réalisés dans deux (2) villages que sont Yabayo à Soubré et Gnakoragui à Méagui.

En effet, les participants, curieux de découvrir un nouvel outil qui leur permette de discuter ensemble, se sont, dans un premier temps, prêts à la démarche du jeu Terristories<sup>10</sup>. Dans la foulée, avec l'introduction des sujets portant sur leur réalité, un engagement de part et d'autre, s'est fait ressentir pour la défense de chacune des positions : autochtone et migrant, dans un esprit de convivialité.

Tous les points de vue et craintes des uns et des autres ont été exposés, écoutés et partagés avec les représentants des différentes communautés et couches socioprofessionnelles. Il en est résulté une compilation de propositions de nouvelles règles qui, dans une seconde phase appelée accompagnement, a été remise en discussion afin de les faire aboutir par consensus.

#### a) – Phase de plaidoyer en faveur de l'adhésion de l'Etat à accompagner le processus dans la zone Ouest

Un plaidoyer en direction des autorités administratives locales des localités de Yabayo et Gnakoradji a été fait en vue d'obtenir l'engagement des Sous-préfets respectifs pour accompagner le processus ainsi initié. Deux (2) rencontres ont donc été organisées dans les sous-préfectures de Soubré (pour le village de Yabayo) et Oupoyo (pour le village de Gnakoradji) les 22 et 24 juin 2017 entre les représentants de l'Etat et les leaders communautaires de ces villages cibles.



### Quels sont les acquis ?

- **Adhésion de l'Etat** : les Sous-préfets s'engagent désormais à considérer ces nouveaux dispositifs de gestion foncière comme des références pour le règlement de litige foncier à Gnakoradji et à Yabayo. Ainsi, ils souhaitent une large sensibilisation des populations. Pour se faire, ils ont remis symboliquement aux chefferies respectives des imprimés de ces dispositifs (200 lettres de transmission du droit coutumier, 200 modèles de contrats types).

10 « Terristories® » est une marque déposée du Cirad désignant un dispositif de gestion participative conçu par Patrick D'Aquino et développé par le Cirad (Centre de Coopération en Recherche Agronomique pour le Développement). Il est formellement interdit d'utiliser, reproduire, diffuser, recopier, le plateau de jeu Terristories ni créer d'œuvres dérivées s'inspirant du dispositif Terristories sans l'autorisation expresse préalable et écrite du Cirad. »

Aux dires du Sous-préfet de Oupoyo, sur 34 villages que compte sa circonscription administrative, Gnakoradji est le 1er village à avoir initié des débats au sujet de la gouvernance foncière et surtout à avoir trouvé un consensus sur de nouvelles règles pour une cohésion sociale durable.

- **Appel en faveur des femmes** : Les autorités se sont réjouies particulièrement de l'action menée en faveur des femmes et les ont exhortées à plus de solidarité entre elles (tenir des réunions au sein de leur association villageoise) en vue de faire reconnaître leurs droits coutumiers sur leurs terres. Elles ont demandé aux chefferies de veiller sur le cas de ces femmes, éligibles à la détention du droit coutumier selon ces nouveaux dispositifs, pour un changement durable de comportement.

- **Suivi de l'application des nouvelles règles** : les représentants de l'Etat ont demandé surtout aux leaders communautaires de sensibiliser les membres de leurs communautés respectives afin que cessent les mauvaises pratiques, sources de conflit, en s'inscrivant dans la nouvelle démarche. Mieux, ils ont mis en garde toute personne qui ne respecterait pas ces nouvelles règles contre de sévères sanctions de la part de leurs services.

Pour marquer leur volonté à appliquer ces nouvelles dispositions, la chefferie du village de Gnakoradji a informé le Sous-préfet des résultats obtenus depuis l'adoption de ces dispositifs de gestion financière : la signature de 31 lettres de reconnaissance du droit coutumier dans le village grâce au projet (14 hommes et 17 femmes) ; la signature d'un contrat de location de parcelle de terre sous le format du nouveau modèle.

#### **b) – Phase de sensibilisation des communautés sur les nouveaux dispositifs de gestion traditionnelle des terres**

Le processus de plaidoyer ayant permis d'obtenir l'engagement des autorités administratives à accompagner l'application des nouvelles règles de gouvernance foncière locale adoptées de façon consensuelle. Une phase de sensibilisation des communautés pour une vulgarisation de ces règles était nécessaire.

La stratégie adoptée a été d'abord d'identifier des bénévoles dans les communautés cibles (8 dans le village de Gnakoradji et 10 dans celui de Yabayo) sur la base des langues utilisées majoritairement dans chacun des villages. Ainsi, à Gnakoradji, les populations elles-mêmes ont proposé les langues Bakoué et Malinké pour cette campagne de sensibilisation. A Yabayo, ceux sont les langues Bété, Malinké et Baoulé qui ont obtenu l'assentiment de tous.

Ensuite, des séances de formation sur les techniques de communication de proximité (visite à domicile, focus) et l'harmonisation des messages à véhiculer ainsi que la planification de la phase de terrain ont permis aux animateurs d'acquérir un minimum de savoir-faire pour pouvoir remplir correctement cette mission. Chaque bénévole a eu à faire cinq (5) jour de sensibilisation dans sa communauté.

#### **4.3.2. – Dans la région de la Bagoué**

L'Approche adoptée par les binômes ARK-Inades-Formation a été participative et inclusive. Elle a permis de rassembler toutes les couches sociales du village de Kébi autour de l'outil TerriStories®. Il faut préciser qu'en plus des communautés du village de Kébi, les représentants des autorités coutumières des villages voisins de Kébi ont pris part à l'atelier de simulation participative à raison de deux (02) représentants pour chacun des cinq (5) villages.

Il est important de préciser qu'une sensibilisation avait été faite avant le démarrage des ateliers de simulations participatives auprès des cadres de la mutuelle de développement du village. Cette sensibilisation avait pour objectif d'impliquer durablement les cadres dans la démarche du projet et aussi de mobiliser tous les acteurs autour du projet.

Les différentes propositions issues des ateliers de simulations ont fait l'objet d'accompagnement de la part des binômes afin de valider ou améliorer les propositions. Les assemblées communautaires ont donc permis de valider en deux (02) étapes les propositions. Enfin, la phase d'accompagnement a permis de mettre en place et de valider certaines règles/contrats.

Une cérémonie de remise officielle des documents (règle ou article des modèles de contrat) s'est déroulée à Boundiali. Ces documents ont été officiellement remis au chef du village de Kébi par le Sous-préfet de Boundiali. Pour un meilleur suivi sur le terrain, une relecture de certains points surtout des contrats a été faite en plénière avec les communautés pour mémoire. Le suivi a porté sur la mise en œuvre des actions/accords validées pendant les Assemblées communautaires. Par exemple la réalisation des parcs, la mise en place des comités.

## **5. Méthodologie de l'expérimentation de la démarche TerriStories**

Les résultats ci-dessus mentionnés ont été atteints à travers une expérimentation de la démarche TerriStories favorisé par l'ancrage des organisations porteuses de la démarche dans les zones d'expérimentation et sur l'inscription de la démarche dans la stratégie d'accompagnement global des communautés locales.

### **5.1. Ancrage des organisations porteuses de la démarche dans les zones d'expérimentation**

L'une des conséquences positives de l'expérimentation de la démarche à Gnakoradji, Yabayo et Kébi a été l'enracinement territorial d'ASAPSU dans la région de la Nawa en général et plus spécifiquement à Gnakoradji et Yabayo et de l'ARK à Kébi. Cette expérience a permis aux deux structures d'avoir une meilleure connaissance de l'environnement foncier des régions concernées par le projet. Elle leur a permis notamment d'apprendre davantage sur les autorités coutumières, les instances ou institutions foncières, les coutumes foncières, les pratiques foncières, les modalités de gestion de la terre, la nature des conflits fonciers, l'histoire des villages, etc.

En Effet, depuis 2013 ASAPSU est présente dans la région de la NAWA où elle a impulsé une dynamique de dialogue sur les enjeux de la sécurisation foncière et de la cohésion sociale tant avec les OSC locales, les villages qu'avec les autorités locales. En 2015, ASAPSU a organisé un atelier sur les liens entre le foncier rural et la cohésion sociale dans les départements de Soubré et Méagui. Cet atelier, qui a réuni les autorités locales et les représentants des différentes communautés, a démontré l'importance de mettre en débat ces questions sensibles et de faire jouer l'intelligence collective pour qu'émergent des solutions favorisant le vivre-ensemble d'une population plurielle.

Quant à ARK, elle intervient dans le Nord de la Côte d'Ivoire depuis plus de quarante (40) ans. Après la crise de 2002 qui l'a conduite à intervenir dans l'humanitaire, ARK est revenue à son domaine d'intervention, le développement rural. C'est dans ce cadre qu'elle a mené directement des actions humanitaires et de développement à Kébi à travers les projets de distribution de vivres, de kits scolaires, réhabilitation agricole, d'écoles, etc.



Même si le CERAP et Inades-Formation n'ont pas un ancrage territorial dans les localités d'expérimentation, il n'en demeure pas moins que ces deux organisations ont une connaissance des régions pour y avoir déjà travaillé. En effet, après la crise postélectorale le CERAP a conduit une étude sur l'évaluation des mécanismes et comités de paix, et exécuté un projet de renforcement du dialogue communautaire et de la démocratie participative à Soubré. Toutes ces actions ont permis au CERAP d'avoir une bonne connaissance sur les causes de la conflictualité et sur leurs dynamiques. De son côté, Inades-Formation a, dans le cadre de son étude sur « Les entraves à la mise en œuvre de la loi de 1998 relative au domaine foncier rural en Côte d'Ivoire », travaillé avec les communautés de Kébi.

Sur la base donc de leurs connaissances des zones, le « binôme » (ASAPSU-CERAP et ARK-Inades-Formation) mis en place, a permis des échanges et des confrontations d'idées, de visions et d'approches plus enrichissantes sur :

- le choix des localités d'expérimentation ;
- la forme des assemblées communautaires ;
- les règles consensuelles pour une gouvernance foncière inclusive ;
- la convention pour la gestion pacifique des terres coutumières et la cohésion sociale ;
- Les contenus des différents modèles types de contrat.

## 5.2. Inscription et adaptation de la démarche TerriStories dans l'accompagnement des communautés locales

L'accompagnement des communautés locales de Gnakoradji, Yabayo et Kébi par les équipes du projet s'est fait en trois étapes qui dans leur mise en œuvre ont fourni chacune des éléments pour l'organisation de l'autre. Il s'agit des étapes suivantes :

- l'organisation d'ateliers de simulation participative prospective ;
- l'organisation de temps d'échanges avec les différentes parties prenantes à partir des éléments issus des ateliers ;
- l'organisation d'assemblées communautaires.



### 5.2.1. – Ateliers de simulation participative prospective

Il est probable qu'il y ait eu des biais lors des ateliers en raison des facteurs culturels et de l'influence de certains participants autour des plateaux de jeu. Toutefois, ces ateliers ont permis de faire émerger les premiers résultats par rapport à l'objectif visé (construction consensuelle des règles de gestion foncière).

En effet, les animateurs des ateliers sont parvenus en trois jours à obtenir auprès des participants, des propositions sur la sécurisation des droits fonciers des migrants et des femmes, les papiers de sécurisation des droits fonciers, les papiers et les processus de

sécurisation des transactions foncières et la gestion de l'espace. Leur démarche a consisté à questionner les participants autour des plateaux de jeu en vue de les amener à aller au bout de leurs raisonnements à travers la simulation par les jeux de rôle. Il permettait d'identifier les points de divergence et de convergence pour ensuite les remettre en discussion, en faisant un rappel en permanence des acquis des discussions, en plaçant les participants dans la prospection et en faisant le rappel du sens de la démarche TerriStories pour désamorcer les tensions sur les plateaux.

Les ateliers de simulation participative prospective ont présenté des structurations différentes d'un site d'expérimentation à l'autre comme le montre l'encadré ci-dessous :

Atelier de Yabayo	Atelier de Gnakoradji	Atelier de Kébi
<p><b>Premier jour</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la démarche par, l'Experte du Cirad (Maramé BA) qui a formé au préalable l'équipe de partenaire au projet</li> <li>- Pratique de la version simplifiée du jeu à travers la saison de pluie et la saison sèche avec introduction d'évènements sur les plateaux</li> <li>- Restitution en plénière</li> </ul>	<p><b>Premier jour</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la démarche par l'Experte du Cirad</li> <li>- Pratique du jeu avec composition du territoire de Gnakoradji et introduction du scénario de la gestion traditionnelle de la terre et des évènements</li> </ul>	<p><b>Premier jour</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Découverte de l'outil avec composition du territoire de Kébi, introduction de la gestion traditionnelle de la terre et des évènements avec un accent mis sur les dégâts de bétail</li> <li>- Émergence de premières propositions sur les dégâts de bétail</li> </ul>
<p><b>Deuxième jour</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratique du jeu avec composition du territoire de Yabayo</li> <li>- Introduction des deux scénarios (gestion traditionnelle de la terre, Loi sur le foncier rural)</li> <li>- Restitution en plénière</li> </ul>	<p><b>Deuxième jour</b></p> <p>Pratique du jeu avec introduction du scénario 2 Loi sur le domaine foncier rural de 1998</p>	<p><b>Deuxième journée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise du jeu sur les dégâts de bétail</li> <li>- Pratique du jeu pour tester les propositions émises</li> </ul>
<p><b>Troisième jour</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratique du jeu avec clarification des différents droits sur la terre, des vocables de vendre et céder, de la nature des papiers et de l'identification des acteurs.</li> <li>- Restitution plénière</li> </ul>	<p><b>Troisième jour</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratique du jeu en continuant le scénario 2</li> <li>- Restitution générale</li> </ul>	<p><b>Troisième jour</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Introduction du scénario sur la loi sur le domaine foncier rural de 1998</li> <li>- Restitution générale</li> </ul>

Deux raisons principales pourraient expliquer cela :

- **premièrement**, les structurations des ateliers sont liées à l'appropriation de l'outil TerriStories par les animateurs. La maîtrise des règles du jeu et de l'esprit de la démarche lors de l'atelier de Yabayo, les a amenés à modifier le processus de transfert des règles du jeu et de l'esprit de la démarche élaboré par le CIRAD (Faire découvrir le jeu avant de l'adapter à un contexte spécifique). Ainsi à Gnakoradji et Kébi, la découverte du jeu a commencé avec la composition des territoires villageois. Ce ne fut pas le cas à Yabayo ;
- **deuxièmement**, les structurations des ateliers traduisent les problématiques et les spécificités de chaque zone d'expérimentation. En effet, la région de la Nawa connaît une forte pression sur la terre en raison de l'immigration. Cela est à l'origine de nombreuses formes d'arrangements fonciers entre autochtones et migrants (sur la base du tutorat). D'où l'articulation des ateliers de Yabayo et Gnakoradji autour de la question de la loi de 98 sur le foncier rural, de la clarification des droits et des vocables « vendre » et « céder », etc. En revanche à Kébi, l'atelier a plus traité la question de dégât de culture en référence aux conflits entre agriculteurs et éleveurs. Ce type de conflit est devenu de plus en plus récurrent et violent ces dernières années dans la région de la Bagoué.

Le bilan qui a été fait des ateliers de simulation participative prospective par les animateurs et la consultante du CIRAD est le suivant :

Impressions	Difficultés rencontrées	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers très participatifs</li> <li>- Appropriation de l'outil par les participants</li> <li>- Appropriation de l'outil par les animateurs locaux s'est fait au fur et à mesure que les ateliers se suivaient</li> <li>- L'outil a permis de contourner certaines difficultés du <i>focus group</i> en rendant impersonnel les questions soulevées, en permettant <i>aux</i> gens de se mettre dans la peau de l'autre</li> <li>- Constructif parce que leurs activités habituelles ont été matérialisées sur le plateau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation moyenne des femmes. Les femmes ne sont pas habituées à être associées à telles initiatives. Elles ont au départ trainé un peu le pas.</li> <li>- Abandon des plateaux après la première phase de jeu par les participants. Les animateurs n'avaient pas réussi à les y maintenir ;</li> <li>- Rapportage de nombreuses données ;</li> <li>- Epuisement physique des animateurs du fait de la station debout durant les débats</li> <li>- Méthode de débriefing journalier</li> <li>- Suivi des programmations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eléments du jeu (appellation des éléments du jeu)</li> <li>- Adaptation des éléments de l'outil au contexte ivoirien</li> <li>- Faire des simulations avant d'aller sur le terrain</li> <li>- Méthodologie de débriefing</li> <li>- Outil de collecte de données</li> <li>- Posture des animateurs</li> <li>- Liens entre les différentes phases du jeu</li> </ul>

Source : Atelier transfert du 30 juillet au 1er août 2016

Il s'agit là d'un tableau qui nous a permis d'apporter des améliorations dans notre manière d'utiliser TerriStories. Il a servi d'outil de suivi pour l'équipe des formateurs.

## **5.2.2. – Temps d'échanges avec les différentes parties prenantes**

Il importe de voir les deux types d'approches adoptées par les partenaires locaux ASAPSU et ARK.

### **5.2.2.1. – Concernant l'ASAPSU**

Les documents obtenus au terme des ateliers de simulation participative ne pouvaient pas permettre de poursuivre les échanges avec les communautés telles qu'elle l'entrevoit, ASAPSU a organisé les échanges avec les communautés locales en deux étapes :

#### **Etape 1 : Echanges avec les personnes ressources des communautés locales**

L'objectif de ces échanges était de donner du contenu aux documents synthétiques des ateliers de simulation. N'ayant pas permis de saisir profondément les réalités socio foncières des villages, réalités indispensables à la compréhension des propositions des communautés locales, ASAPSU a invité de nouveau les leaders communautaires à se prononcer sur les points suivants :

- l'historique du peuplement du village ;
- les différents changements opérés dans la gestion foncière et les situer dans le temps ;
- la définition traditionnelle de certains termes (vente, cession, location, neveu, fille du village, etc.) ;
- la compréhension et la portée des propositions contenues dans les documents synthèses ;
- l'environnement actuel de la cohabitation sur les terres ;
- autres connaissances éventuelles.

Ces échanges ont permis d'avoir des cadres de compréhension, des propositions pour entamer les échanges sur les réalités sociales.

#### **Etape 2 : De la mise en débat des propositions**

Fort de la compréhension de chaque proposition et de la maîtrise des enjeux fonciers des villages, ASAPSU a entrepris les rencontres communautaires à proprement parlé en vue de créer un consensus autour des propositions des ateliers de simulation. Trois obstacles se présentaient :

- le premier était relatif au jour de la rencontre. Les communautés ont toutes indiqué le même jour, vendredi (jour de repos) ;
- le second est le nombre pléthorique des communautés qui ont participé aux ateliers de simulation. Elles sont en moyenne vingt (20) par village. Cela donne un ratio de quatre (4) communautés locales à rencontrer par mois. Pour le seul village de Gnakoradji, il aurait fallu au minimum six (6) mois pour rencontrer au moins une fois toutes les communautés locales.
  - Gnakoradji : les autochtones Bakoué, les migrants, les femmes (autochtones et migrants), la jeunesse.

- Yabayo : les autochtones bété, les migrants CEDEAO, les migrants ivoiriens, les femmes (autochtones et migrants), la jeunesse.

- le troisième obstacle : l'absence de consensus.

Pour résoudre ces cas, ASAPSU a demandé à chaque communauté de faire des propositions sur le sujet. Une médiation a été faite malgré le risque réel de mécontentement sans toutefois donner à chaque camp la proposition de l'autre. Cela pour éviter d'exacerber la tension apparente synonyme d'échec du processus (c'est surtout le cas des autochtones de Gnakoradji sur la question du tutorat).

Ensuite, des rencontres séparées des leaders ont été faites afin de partager les différentes propositions ; tout en leur demandant la confidentialité des échanges et surtout de sensibiliser leurs membres sur le bien-fondé de l'action.

La dernière phase a été de les réunir à nouveau au cours d'une réunion pour se parler et trouver une entente sur la question.

Pour contourner ces obstacles, ASAPSU a procédé à une recomposition des communautés autour d'identités construites et primaires. Ainsi à Gnakoradji, ASAPSU a recomposé les acteurs en quatre groupes (les autochtones Bakoué, les migrants, les femmes et les jeunes) et à Yabayo en cinq groupes (les autochtones bété, les migrants CEDEAO, les migrants ivoiriens, les femmes et les jeunes).

Les principaux avantages de la recomposition des communautés ont été la multiplication des rencontres avec chaque communauté locale pour faire aboutir les préoccupations restées en suspens et la facilité des médiations d'ASAPSU. En effet, les désaccords des communautés locales sur certaines propositions (dépassement des limites, mode de cession du droit coutumier aux migrants en vue de la sécurisation formelle de leurs terres, etc.) ont conduit ASAPSU à mettre en œuvre sa stratégie de médiation. Celle-ci se déploie de la manière suivante :

- ASAPSU demande à chaque communauté de faire des propositions sur le sujet objet de désaccord. Une médiation est faite malgré le risque réel de mécontentement sans toutefois donner à chaque camp la proposition de l'autre. Cela pour éviter d'exacerber la tension apparente synonyme d'échec du processus (c'est surtout le cas des autochtones de Gnakoradji sur la question du tutorat).
- Ensuite, des rencontres séparées avec les leaders communautaires sont organisées afin de partager les différentes propositions ; tout en leur demandant la confidentialité des échanges et surtout sensibiliser leurs membres sur le bien-fondé de l'action.

La dernière phase a été de les réunir à nouveau au cours d'une réunion pour se parler et trouver une entente sur la question.

### ***Etape 3 : le déroulement des débats***

Ces rencontres ont eu pour base les narratifs élaborés. Une copie a été remise à chaque leader de groupe cible ainsi qu'à l'autorité administrative (Sous-préfet) et au Ministère de l'agriculture.

***Pourquoi ne pas transmettre le rapport à tous les groupements ou communautés ?*** La réponse à cette question tient au fait que chaque communauté est représentée dans les groupes cibles de discussions. C'est au cours de leurs rencontres qu'ils font la lecture du document.

Une fiche d'accompagnement (voir annexe) a été élaborée pour soutenir les rencontres communautaires. Elle tient compte du choix des propositions de règles à rediscuter en fonction du groupe cible. A titre d'exemple, il n'est pas prévu d'aborder la question des liens sociaux avec les femmes car cela est du ressort des hommes ; ou celle de l'accès des femmes à la terre avec les migrants vu que cela ne concerne uniquement que les femmes autochtones : question à aborder avec les autochtones etc.

Cette fiche nous permet de guider les entretiens afin d'être plus efficace et efficient.

Une planification des rencontres est faite. L'accent est mis sur le fait que chaque catégorie doit être rencontrée sur un espace propre à lui. Et surtout, éviter de se réunir chez le chef du village pour une meilleure liberté d'expression.

### **5.2.2.2. – Concernant l'ARK**

#### **Etape 1 : La mobilisation sociale autour du projet**

Cette phase a été la plus importante de tout le processus car elle a permis d'impliquer toutes les catégories d'acteurs (Agriculteurs, Eleveurs, Chefferie, Cadres ...) dans le projet. Des rencontres ont donc été initiées avec les cadres du village à Kébi. Le projet doit sa réussite à l'implication véritable des cadres dans la sensibilisation des communautés car ceux-ci ont initié des rencontres formelles et informelles auprès de leurs parents pour leur adhésion au projet.

#### **Etape 2 : Les rencontres de sensibilisation**

Outre les rencontres avec les cadres, d'autres activités ont été organisées entre autres :

#### ***la présentation du rapport des ateliers de simulation aux communautés***

Des séries de rencontres se sont déroulées auprès des communautés et des autorités afin qu'ils s'approprient et participent aux assemblées communautaires. D'abord, avec les différentes couches sociales du village (OPA, la notabilité, les groupements des femmes, l'association de jeunesse, les villages voisins, l'Association des cadres du village, les éleveurs, les agriculteurs, la confrérie des dozos) et ensuite avec les autorités locales (Préfet de région ; Sous-préfet ; Directeur Régionale de l'agriculture ; Directeur Départemental des Ressources Halieutiques ; le conseil régional de la Bagoué ; le service des eaux et forêts ...).



Au cours de ces rencontres, nous avons rappelé l'objectif du projet et lancé un appel à la mobilisation en vue d'organiser les Assemblées Communautaires. Ces échanges ont fait l'objet de remise de courrier d'invitation pour les assemblées communautaires. Pour terminer, une réunion en plénière, s'est déroulée afin de mobiliser toutes les couches sociales autour de l'organisation des assemblées communautaires et en même temps préparer l'aspect pratique.

## *La rencontre d'harmonisation des différentes résolutions*

Cette phase nous a permis, au cours des débats d'apporter les différentes modifications nécessaires pour l'application des résolutions. Étaient présents les agriculteurs, les éleveurs et la notabilité. Au départ, les gens étaient intimidés parce qu'ils n'avaient pas encore eu une telle expérience. Mais l'ouverture des débats leur a permis de se libérer du fait qu'ils voyaient leurs problèmes discutés âprement par tout le monde. Des décisions importantes étaient prises concernant le règlement de leurs différends. Ce qui a eu pour conséquence de multiplier leur nombre dans les rencontres suivantes et aussi leur intervention dans les débats.

Au-delà des rencontres sur le projet, des activités de sensibilisation ont eu lieu sur les feux de brousse, vu que nous étions en pleine récolte et en début de la campagne de l'anacarde à titre préventif. Pour ce faire, nous avons eu recours à l'outil GRAAP (des images de simulation) pour porter le message aux communautés.

### **5.2.3. – Les assemblées communautaires**

Pour compléter la démarche TerriStories les partenaires au projet ont imaginé une manière de susciter de poursuivre le débat initié au cours des ateliers de simulation en organisant des assemblées communautaires. Il s'agit d'une sorte « d'arbre à palabre » permettant de réunir tous les acteurs de la chaîne foncière pour discuter librement et ouvertement sur toutes les questions issues de simulation pour en faire des règles de gestion des biens fonciers ruraux.

Le concept d'assemblée communautaire renvoie à l'origine à un espace d'interpellation, un arbre à palabre communautaire ou espace d'échange et de débat communautaire sur la question foncière et la prise en compte des dimensions locales. Sa mise en œuvre se fait en trois phases :

- analyse et synthèse des avis proposés lors des simulations ;
- mise en débat communautaire ;
- formulation et adoption des propositions par l'assemblée, y compris les modes et organes de mise en œuvre.

En référence au document projet, les objectifs des assemblées communautaires sont de mettre en débat la synthèse des résultats des ateliers de simulation pour faire émerger des règles prospectives et consensuelles de gouvernance foncière locale et les modèles de contrat pour discussion, validation et appropriation. Ceci dit, les assemblées communautaires ont été appréhendées exclusivement comme des espaces d'échanges et débats communautaires sur les accords préliminaires et les modèles types de contrat obtenus au terme de l'étape qui précède celle-ci.

Les difficultés étaient nombreuses à cette étape. Par exemple les équipes ont été confrontées aux questions comme : Sous quelles formes présenter les synthèses des résultats des ateliers de simulation et les modèles types de contrat ? Comment doivent se dérouler les débats, les échanges ? Comment va s'exprimer le consensus ? Est-ce par vote ? Par acclamation ? Etc.

Le principe fondamental structurant toutes ces interrogations était que les communautés locales ne responsabilisent pas les organisations porteuses du projet pour ce qui concerne la mise en application des accords préliminaires et des contrats qu'elles auront elles-mêmes validés et entérinés. C'est au nom du respect de ce principe fondamental qu'a

été adoptée l'idée de partir des habitudes culturelles des villages d'expérimentation en matière d'échanges et de débats communautaires et en matière d'expression du consensus pour l'organisation des assemblées communautaires.

### **Particulièrement à Soubré (Gnakoradji et Yabayo)**

En créant ainsi un environnement d'échange auquel elles étaient déjà habituées, les communautés locales ont discuté de la forme et du fond des accords préliminaires et des modèles de contrats. Conscientes du fait que ce qu'elles devaient valider les engageraient dans le futur, elles n'ont pas hésité à suspendre les débats sur certaines questions pour se concerter. Ce fut le cas par exemple sur :

- La question de l'assistance au tuteur (concertation de toutes les communautés de migrants de Gnakoradji),
- Certaines dispositions les mettant en « décalage » par rapport au cadre législatif national (la détention du certificat foncier et/ou tout document justificatif de la propriété foncière aux seules familles ayant la qualité de propriétaires coutumiers des terres à Kébi, la détention du certificat foncier aux seuls autochtones à Gnakoradji, etc.),
- Le sens de certains mots pour les coller à leurs réalités.

Le consensus ou l'accord sur une question mise en débat était traduit par acclamations.

### **Particulièrement à Boundiali (Kébi)**

Les Assemblées communautaires ont fait l'objet de débat sur différents points du protocole d'accord avant validation. En plus des populations et des cadres de Kébi, les assemblées communautaires ont vu la participation de certaines Autorités locales et des représentants des villages voisins dont l'appui a permis d'enrichir les débats.

## **Déroulement des assemblées communautaires**

### **Phase 1 : La lecture de la proposition de règle ou article des modèles de contrat**

La lecture de chaque proposition de règle est faite par un membre du secrétariat de séance mis en place pour la circonstance. La proposition de règle est ensuite traduite en langue locale, c'est-à-dire en Bakoué (Gnakoradji), Bété (Yabayo) et sénoufo (Kébi) et en malinké.

### **Phase 2 : La mise en débat de la proposition de règle ou article des modèles de contrat**

La mise en débat consiste essentiellement à recueillir les avis et/ou amendements des participants sur chaque proposition de règle ou article lu à travers des temps de parole qui sont accordés aux participants. Il s'agit pour eux de s'assurer que la proposition de règle ou l'article est conforme à l'esprit qui a motivé sa formulation aux phases précédentes.

### **Phase 3 : La validation ou le retrait de la proposition de règle ou de l'article**

La proposition de règle ou article est validé lorsqu'il fait consensus par acclamation. En revanche, en cas de persistance divergence entre les participants, la proposition de règle ou article est immédiatement retiré.



En plus de l'environnement des échanges qui ne leur était pas étranger, il faut ajouter les deux formes de dialogue initiées par ARK et ASAPSU dans l'étape précédente : les échanges intracommunautaires et intercommunautaires. Ces échanges menés en amont ont permis de créer au préalable la confiance : confiance entre les membres d'une communauté, confiance dans la neutralité et la fiabilité de ces organisations. Sans pression aucune, chaque habitant du village qui le souhaitait a pu prendre la parole et se prononcer sur les aspects des accords préliminaires et les articles des contrats qui lui paraissait essentiel. A titre d'exemple, sur la règle de l'assistance au tuteur par le migrant traduite ainsi : *L'assistance sociale annuelle envers le tuteur se fait volontairement et de bonne foi sans un taux applicable ; en cas de non-respect, le tuteur saisit le chef central des migrants*, les échanges ont été houleux comme le montrent les propos retranscrits ci-dessous :

*« Dans cette règle, il y a des contradictions « se fait volontairement et de bonne foi » et « en cas de non-respect, le tuteur saisit le chef central des migrants ». Ce qui est volontaire et de bonne foi ne peut être dénoncé. Il s'agit donc de clarifier dans la règle si l'assistance au tuteur est obligatoire ou non. » (Un autochtone).*

*« Effectivement le problème a été débattu avec les autochtones en présence d'ASAPSU. Les autochtones ont proposé 5000F CFA par an. On leur a demandé pardon en leur expliquant les difficultés que nous avons. Certains de nos frères ont assisté des autochtones à plus de 200 000. C'est à la suite de cela que l'idée de volontaire et de bonne foi est né » (Migrant béninois)*

*« Nous avons proposé aux migrants 5000 F CFA et un poulet. Ils ont refusé. Nous sommes séparés. Je suis surpris que monsieur X dise que nous nous sommes entendus. » (Jeune autochtone)*

*« Ce sont des choses que nous allons écrire et qui vont nous rattraper dans le futur. Si ce point ne plaît pas aux migrants, il faut le retirer. » « Vous m'excusez mais je vais m'adresser à mes frères Bakoué. Je souhaite que ce paragraphe soit supprimé. Il ne faut pas forcer le migrant à faire ce qu'il n'a pas envie de faire. » (Un ancien du village).*

Au vu de la longueur des discussions sur la question, les migrants ont demandé la suspension de la séance pour se concerter. Après concertation, la règle a été reformulée de la manière suivante puis validé par acclamation : L'assistance sociale annuelle envers le tuteur se fait comme suit : 5000 F CFA + un poulet et assistance en cas de besoin du tuteur (funérailles, maladies, événements heureux, rentrée scolaire, etc.). Il y a peu, la pratique de l'entraide ne se faisait plus. Les discussions au cours des assemblées ont permis de mettre la solidarité entre tuteurs et hôtes au goût du jour. Les discussions ont permis de régler quelque peu la pratique. Désormais en cas de non-respect, le tuteur saisit le chef central des migrants. Vu le caractère tacite du contrat qui les lie, les problèmes qui surviennent se règlent à l'amiable auprès des autorités coutumières.

## 6. Leçons apprises et recommandations

### 6.1. Leçons apprises sur l'expérimentation de la démarche TerriStories

Parmi les leçons apprises, celles qui ont été retenues sont les suivantes :

#### 6.1.1. – Sur le milieu de travail

- On constate qu'il y a un **fort besoin de sécurisation des gens particulièrement au niveau des communautés non autochtones**. Ces dernières ont peur de perdre les droits qu'ils ont sur les terres qu'ils utilisent. Ce besoin se fait plus sentir à l'Ouest qu'au Nord du fait de l'importance des flux migratoires passés et actuels dans cette région forestière.
- **Nous pensons qu'il y a plusieurs types de droits qui s'exercent sur la terre :**
  - le droit de propriété qui est reconnu aux autochtones. Mais une partie des non autochtones exercent également ces droits parce que des transactions en bonne et due forme ont transmis ces droits coutumiers à ces personnes ;
  - il y a aussi un droit d'usage illimité accordé au non autochtone parce que transmissible à ses ayants droits, mais conditionné par des autorisations préalables.
  - le droit d'usage simple ou droit délégué, dont les détenteurs reconnaissent dans tous les cas que la propriété de la terre revient à leur tuteur.

#### 6.1.2. – Sur le processus de travail

- **Le succès de la mise en œuvre d'une action dans un village requiert la participation et l'implication effective des autorités locales, des cadres du village et des autorités coutumières.**

Le défaut d'implication des autorités administratives et coutumières à une activité dans un village est bien souvent perçu par les communautés comme une illégitimité de l'action. Leur implication et leur participation effective garantissent l'adhésion des communautés locales et la légitimité de l'action. Elles s'inscrivent dans l'accompagnement et le suivi des activités des organisations non gouvernementales. La participation effective des autorités s'est traduite de différentes manières en fonction des sites. A Gnakoradji et Yabayo, les autorités coutumières de la Région de la Nawa ont été les modérateurs des débats pendant les assemblées communautaires. A Kébi, les interventions du directeur régional de l'Agriculture et du directeur départemental des Ressources Animales et Halieutiques sur certains points ont permis de faire évoluer les échanges entre les communautés locales.

Pour ce qui est des cadres, leur implication et leur participation n'ont pas fait défaut à Kébi. En plus d'avoir été présents pendant les ateliers TerriStories et les assemblées communautaires, les cadres ont participé à l'élaboration des dispositifs de gestion foncière rurale, c'est-à-dire la convention pour la gestion pacifique des terres coutumières et la

cohésion sociale, les contrats de location, de mise à disposition d'une parcelle rurale de droit foncier et de la fiche de transmission des biens fonciers ruraux au sein d'une famille.

- **Si le cadre est inclusif et n'est pas contraignant mais laisse place à des innovations et permet une responsabilisation des acteurs alors les communautés sont en mesure de coconstruire de nouvelles manières de gérer ensemble la terre de manière plus inclusive**
- **Si on cherche à sécuriser tous les détenteurs de droits et pas seulement les droits de propriété, cela permettra de contribuer à un environnement d'acceptation sociale mutuelle.**
- **Il est important d'offrir une diversité d'options de sécurisation pour répondre aux réalités locales très différentes d'une localité à une autre.**
- **Du fait de la gestion collective de la terre et de l'importance du lien social très fort au sein des communautés cibles, la forme actuelle du titre foncier (droit de propriété individuel) s'avère inadéquate.**
- **Il ne suffit pas de réunir tous les acteurs autour de la table pour qu'ils soient en mesure de faire entendre leurs points de vue. Ce processus prend du temps** pour permettre à certains acteurs autrefois marginalisés de se familiariser avec le nouveau contexte et de donner leurs avis sur les questions objets de différends de manière récurrente et surtout de s'impliquer dans la mise en œuvre des décisions adoptées consensuellement.
- Nous avons appris que **le consensus est évolutif**. En effet au fur à mesure des débats on se rend compte des implications des décisions à prendre et aussi en fonction de l'importance des décisions. Ex les horaires de parcage des animaux vont évoluer en fonction de l'arrivée des éleveurs transhumants. Aussi dans la mise en œuvre des décisions il est nécessaire d'intégrer des ajustements réguliers.

## 6.2. – Recommandations

Les recommandations sont la synthèse des propositions issues d'une part de quatre sources différentes à savoir : les rencontres avec les communautés, les échanges avec les autorités administratives et les ateliers de capitalisation de la mise en œuvre de l'action et d'autre part, des quatre organisations partenaires au projet.

### *A la société civile :*

- que la société civile s'implique de plus en plus dans le débat sur les questions foncières en Côte d'Ivoire ;
- qu'elle se positionne sur les questions précises dans la mise en place de la politique foncière ;
- qu'elle propose la mise en place de processus de sécurisation foncière qui prennent en compte les diverses couches de la société (cadets sociaux/ femmes/ migrants, autorités...)
- qu'elle utilise des méthodes de sensibilisation et de communication qui facilitent la compréhension aisée et l'assimilation par les populations des questions liées au foncier;

- qu'elle s'adapte ou adapte ses méthodes et approches en fonction des populations ;
- qu'elle tienne compte des conditions de confiance nécessaire, à créer et à entretenir, au sein des communautés, pouvoirs publics, etc.

### ***Au bailleur et au CCFD TS :***

- appuyer l'extension de l'expérience de TerriStories à une échelle plus grande ;
- poursuivre l'appui aux activités d'accompagnement et d'évaluation dans les villages pilotes.

### ***Au CIRAD :***

- faire venir le même expert pour la formation des animateurs locaux ;
- assurer un suivi des actions avec ses partenaires.

### ***Aux communautés des villages :***

- mettre en œuvre les règles, principes et normes qu'elles se sont librement données et continuer à en débattre pour les faire évoluer de manière inclusive ;
- utiliser les imprimés des contrats-types adoptés pour les transactions sur les biens fonciers ruraux.

### ***Aux autorités locales des régions de la Nawa et de la Bagoué :***

- appuyer les communautés locales dans la mise en œuvre des règles, principes et normes adoptés ;
- encourager la mise en place de mutuelles de développement dans les villages pour l'accompagnement des processus de sécurisation.

### ***Aux ministères techniques***

#### ***Ministère des Ressources animales et Halieutiques :***

- mettre des experts et la documentation à la disposition du projet ;
- mettre en cohérence et actualiser le cadre législatif de 1996 avec la réalité, car les montants prévus pour le dédommagement en cas de dégâts de culture sont en deçà du coût réel des dommages causés ; d'où la vengeance de certains agriculteurs qui se sentant lésés abattent les bêtes de éleveurs ;
- vulgariser les documents relatifs aux ressources animales et halieutiques. Ces textes pourraient aider les praticiens et les ONG sur le terrain, à ne rien faire qui aillent contre les textes légaux, ou à proposer des alternatives réalistes ;
- mettre en place une agence spéciale de gestion des ressources animales et halieutiques ;
- réactiver les zones de parcage et les couloirs de transhumance.

### *Ministère de l'agriculture et du développement rural :*

- tenir compte de la gouvernance foncière locale en vue d'améliorer la gouvernance foncière nationale ;
- prendre en compte les réalités sociales locales dans la mise en place des mesures de sécurisation ;
- s'assurer de la purge des droits coutumiers locaux qui s'ils ne sont purgés feront à coup sûr obstacles à l'exécution de la loi portant sur le foncier rural ;
- tenir compte de l'avis des ONG et plateformes spécialisées dans le domaine foncier et qui remontent les informations de premiers degrés nécessaires à l'ajustement du contenu de la loi foncière rurale ;
- mettre des experts et la documentation à la disposition des projets de gouvernance foncière locale ;
- vulgariser les réformes foncières prévues dans la nouvelle constitution pour permettre que la société civile intéressée par la question foncière fasse ses observations ;
- tenir compte des observations du corps préfectoral pour améliorer la mise en œuvre de la loi relative au domaine foncier rural. Ces autorités locales sont au fait des réalités socioculturelles des localités dont elles ont la charge. La nature et la caractéristique des conflits qu'elles gèrent à longueur de journées leur donne une certaine expérience en matière de foncier rural.

### *Au ministère de l'intérieur et de la Sécurité :*

- demander au corps préfectoral d'assurer l'accompagnement des projets des OSC sur le foncier rural ;
- associer les OSC locales aux activités et programmes liés au foncier rural.

# Document de capitalisation

Projet d'expérimentation pilote  
pour une gouvernance foncière inclusive en Côte d'Ivoire  
dans les régions de la Nawa et de La Bagoué

